

# CHARTRE DU PERMIS DE VEGETALISER

*Végétaliser, c'est permis !*



mairie de  
**mou**  
**don**  
**ville**



# Si vous rêvez de jardiner dans votre quartier le permis de végétaliser est fait pour vous !

Mondonville souhaite encourager le **développement de la végétalisation sur le domaine public**, en s'appuyant sur une démarche participative et l'implication des riverains.

Ce nouveau dispositif **permet à ceux qui le souhaitent de devenir acteur de la végétalisation de notre ville**, de disposer d'un endroit de leur choix et surtout, de s'occuper eux-mêmes de ce petit bout de jardin dans la rue : pieds d'arbres, petits espaces délaissés...

Afin de soutenir la participation et l'implication des Mondonvillois, la Ville met en place le permis de végétaliser. Il permet de :

- ✿ Favoriser la nature et renforcer la biodiversité en ville ;
- ✿ Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- ✿ Changer le regard sur la ville ;
- ✿ Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- ✿ Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

## **Le permis de végétaliser n'est pas destiné aux projets sur un espace privé.**

Par exemple, si votre projet se situe dans les espaces verts de votre résidence ou dans la cour de votre immeuble, vous n'avez pas besoin de ce permis. Il vous faut alors d'abord contacter le syndic de votre immeuble.

## DEMANDE DE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public intitulé "permis de végétaliser" sera accordée par la commune de Mondonville à toute personne (habitants, collectifs d'habitants, commerçants ou établissements scolaires) qui s'engage à **assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation** :

- ✿ Jardinières mobiles ;
- ✿ Bacs de fleurissement ;
- ✿ Les petits espaces de pleine terre ;
- ✿ Plantations en pleine terre en pied d'arbre ;
- ✿ Ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

### Peuvent demander cette autorisation :

- ✿ Un habitant de la commune ;
- ✿ Un collectif d'habitants ou commerçants implantés sur le territoire communal sous réserve qu'une personne dûment nommée soit désignée et s'engage au titre du collectif à assurer la réalisation et l'entretien ;
- ✿ Un établissement scolaire sous réserve qu'un membre du personnel dûment nommé soit désigné et s'engage au titre du collectif à assurer la réalisation et l'entretien .

La durée de cette autorisation sera d'un an renouvelable sous tacite reconduction. La commune se réserve la possibilité d'inspecter le dispositif avant de valider la demande de renouvellement.

### Il est nécessaire de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser comprenant :

- ✿ Le formulaire de demande ;
- ✿ La présente charte signée ;
- ✿ Un justificatif de domiciliation devra pouvoir être contrôlé par la commune lors du dépôt du dossier ou lors de l'instruction (sans que la commune en garde copie) ;
- ✿ Une présentation du projet incluant notamment :
  - Le plan de situation
  - Des photos du site
  - La description du projet
  - La liste des végétaux envisagés



## L'OBTENTION DU PERMIS

Le permis de végétaliser est accordé par la commune après avis favorable du jury (élus et techniciens de la ville), à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande. Un rendez-vous sur place peut être demandé pour des informations complémentaires.

Le permis ne concerne pas les parcs (en gestion municipale) et les abords du chemin du ruisseau (gestion métropolitaine).

Cette étude n'excédera pas 1 mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la commune comme par exemple travaux prévus. Sans accord écrit de la mairie, le permis de végétaliser sera considéré comme refusé.

**Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés pourront être proposés au bénéficiaire du permis.**

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites de la présente charte ainsi que toutes prescriptions émises par les services communaux dans son autorisation d'occupation du domaine public.

En aucun cas, le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser cet espace, à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée.

## LES FOURNITURES

L'achat du matériel, des matériaux (terre comprise) et/ou végétaux est à la charge du demandeur à l'exception des jardinières suspendues (sur barrières) lesquelles seront fournies et posées par les services de la commune.

Le projet peut proposer le fleurissement d'un mobilier déjà existant sur place. Dans ce cas, le bénéficiaire n'est pas autorisé à démonter, déplacer ou modifier le dispositif.

Selon les quartiers, le matériau ou la couleur des jardinières pourront être imposés par la commune.

## LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinages "écologiques". L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Pour réduire l'évaporation, l'apparition des herbes indésirables, l'érosion des sols, améliorer la croissance et la santé des végétaux, favoriser la vie microbienne des sols et favoriser la biodiversité (insecte, vers...), il est conseillé de pratiquer des méthodes de paillages.

## LES VÉGÉTAUX

Les végétaux doivent être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

### Les principes retenus ?

- ☘ Sélectionner les espèces régionales ayant de faibles besoins en eau, bien adaptées à notre environnement et ne nécessitant qu'un faible entretien ;
- ☘ Donner la priorité aux plantes vivaces qui vivent au minimum 4 à 5 ans et aux plantes à bulbes à floraison printanière. Celles-ci gagnent en volume chaque année, du coup on peut constater une moindre évaporation grâce à une meilleure couverture du sol et donc moins d'arrosages. De plus, le maintien des racines limite l'érosion du sol.

### Les végétaux à proscrire sont notamment :

- ☘ Les plantes épineuses ;
- ☘ Les plantes allergènes, urticantes, toxiques que ce soit par leurs fruits, leurs parties aériennes ou souterraines ;
- ☘ Les plantes invasives ;
- ☘ Les plantes illicites ;
- ☘ Les plantes potagères.

Les cultures destinées à une consommation humaine sont prosrites lorsqu'elles sont au sol et/ou non protégées des polluants (déjections animales, pollutions automobiles etc...) pour des raisons sanitaires.

La commune pourra donner un avis défavorable sur certaines espèces végétales choisies par le porteur de projet et jugées non appropriées au projet de plantation sur le domaine public.

*Merci de vous référer à la liste des végétaux conseillés ou exclus présente dans le permis qui vous sera remis.*

## VÉGÉTALISATION EN PIED D'ARBRE

L'usage des plantes grimpantes est interdit au pied des arbres. Un espace de 30 cm autour du collet des arbres doit-être préservé afin de prévenir toutes blessures.

**Le demandeur veillera à prendre toutes les précautions nécessaires à maintenir l'intégrité des arbres.** Le travail de la terre sera superficiel et le demandeur veillera à ne pas abimer les racines lors du travail en pied d'arbre. Il ne pourra pas faire de coupe sur les arbres, ni mettre de clous et de fils de fer etc. Toute intervention de quelque manière que ce soit sur les arbres existants par le demandeur est interdite (pas de taille ou d'abattage) . Toute demande relative aux arbres sera adressée à la commune et seuls les services de la ville seront autorisés après étude de la demande à intervenir sur les arbres.

## USAGE DE L'EAU

Le demandeur s'engage à assurer l'arrosage des plantes mais dans une démarche raisonnée de la ressource en eau. Pour cela, il veille à :

- ✿ Limiter la consommation d'eau, en privilégiant le paillage, l'arrosage raisonné, la récupération des eaux pluviales ;
- ✿ Sélectionner les végétaux les plus résistants à la sécheresse.
- ✿ Les paillages type bois ou d'origine organique permettant de limiter l'évaporation sont recommandés.

Lors des arrosages, il veillera à éviter la présence d'eaux stagnantes afin d'éviter la prolifération de moustiques.

## L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Le signataire de la présente charte s'engage :

- ✿ A assurer l'entretien horticole de l'espace végétalisé :
  - Effectuer l'arrosage mesuré des plantations autant que nécessaire ;
  - Soigner les végétaux et les renouveler si nécessaire ;
  - Entretenir et renouveler le paillage le cas échéant ;
  - En réaliser la taille de manière à éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et l'envahissement de la voirie ;
- ✿ A assurer la propreté du dispositif de végétalisation en retirant de manière régulière les déchets d'entretien ;
- ✿ A maintenir la propreté permanente des trottoirs en ramassant les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations ;
- ✿ A entretenir les espaces jardinés de manière à garantir la sécurité des passants. Il convient que l'installation respecte le cheminement naturel des piétons.
- ✿ Le maintien de la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale et horizontale devront toujours rester visibles. Il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation, ni pour l'accès aux propriétés riveraines.



## RESPONSABILITÉ



Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui puissent résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou du projet du fait de vandalisme.

Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité. Notamment :

- ✿ En cas d'intervention sur le domaine public de la collectivité gestionnaire compétente ou des concessionnaires d'utilité publique rendue nécessaire pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public et des réseaux publics ;
- ✿ En cas de travaux ou d'aménagement.

La ville pourra suspendre de façon temporaire ou définitive l'autorisation accordée et procéder à l'enlèvement des plantes ou matériaux sans que le demandeur puisse demander contrepartie.

## COMMUNICATION ET BILAN

Une signalétique spécifique sera apposée sur les dispositifs de végétalisation. La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Il accepte que des photos et/ou des vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

Le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site, objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales mais il pourra afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche.

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en l'état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la présente charte et des prescriptions qui lui ont été notifiées, la commune rappellera par écrit ses obligations au demandeur et pourra sous 20 jours ouvrés en l'absence de réponse ou d'actions correctives, mettre fin au permis de végétaliser et récupérer sans formalité la maîtrise de l'espace.

# CONTACT

MAIRIE DE MONDONVILLE

 15, avenue de la République

 **05 61 85 2179**

 **mairie@mondonville.fr**

 [www.mondonville.fr](http://www.mondonville.fr)

# Charte du permis de végétaliser de Mondonville

**Je soussigné :**

*Veillez indiquer vos : Nom et prénom/ qualité (particulier, école, syndicat de copropriété, collectif de quartier, associations...) / adresse postale / contacts : mail et téléphone :*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Par la signature de la présente Charte du permis de végétaliser, je m'engage à en respecter son contenu et à me conformer aux engagements relatifs à l'aménagement et à la gestion du site proposé.**

*Préciser sa localisation/adresse :*

.....  
.....  
.....

*Vous pouvez rajouter des photos à joindre à ce document.*

*Préciser le type de projet (pied d'arbre, jardinière, mur de façade, autres...) :*

.....  
.....  
.....

**Le demandeur adresse en annexes, un texte de présentation du projet et un plan de la zone.**

**Fait à :** .....

**Signature :**

**Le :** .....